

## Procès-verbal

### Séance du 15 Juin 2022

L' an 2022 , le 15 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

**Présents** : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, HAUTDECOEUR Francis, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

**Absent(s) ayant donné procuration**: **Absent(s)**: Mmes : BERNARDEAU Stéphanie à M. MONNIER Jean-Félix, FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme BOURSIER Isabelle, LE COZ Sabrina à Mme BUREAU Sandra, MM : GAUTIER Yvan à M. GAUTIER Bertrand, GRIMAUD Clément à M. RAITIERE André, MARTIN Joachim à M. HAUTDECOEUR Francis

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MARCHAND Gwladys

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 10/06/2022 - **Date d'affichage** : 10/06/2022

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** : et publication ou notification du :

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **DCM 2022\_049 : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2022-032	12/05/2022	Marquage et signalisation CVCB Rue des Rochettes	LSP - 13 619,26 € ht
DEC 2022-033	17/05/2022	Missions SPS (Santé Sécurité) Aménagement Rue de l'Erdre	Cabinet ATAE - 1 728,00 € ht
DEC 2022-034	18/05/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle C 1364 - 470 Rue d'Anjou - Godard-Anthier
DEC 2022-035	24/05/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 781, 783 et 1216 - 297 Rue de l'Erdre - Détré - Delaporte
DEC 2022-036	23/03/2022	Avenant marché fournitures de repas ( prestation repas pique- nique)	Océane de Restauration - 3,467 € ht / repas
DEC 2022-037	24/03/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle B 1950 - Rue de la Mauvraie - Legouais - Beziau
DEC 2022-038	08/06/2022	Réfection charpente de la salle municipale	CM Batim - 7 715,00 € ht

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,  
Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

**DCM 2022\_050 : ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE**

M.le Maire expose que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

-soit par affichage

-soit par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite

-soit par publication sous forme électronique, sur le site Internet de la commune.

A défaut d'une délibération avant le 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Considérant qu'il convient d'adopter les règles de publicité des actes pris par la commune avant le 1er juillet 2022,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : D'assurer la publicité des actes de la commune par publication papier**

**Article 2 : De tenir ces actes à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite**

**Article 3 : De charger M.le Maire d'accomplir toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente décision**

**DCM 2022\_051: TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2022 - AVENANT N° 1**

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge de la voirie, des bâtiments et des réseaux, rappelle que par délibérations n° DCM 2018-083 du 14/11/2018, le marché de travaux pour le plan d'aménagement de la voirie communale (PAVC) a été attribué à l'entreprise LANDAIS André pour un montant de 60 097.00 € ht.

Il apparait que la prestation relative à la pose d'un enrobé autour des vestiaires nécessite une intervention différente de celle initialement prévue, tant sur le plan de la mise en oeuvre que des quantités, et ce, en raison notamment de l'accessibilité des lieux.

Préparation du support en GNT 305 m<sup>2</sup> à 12.25 € ht      3 736.25 € ht

Fourniture et mise en oeuvre d'un BB06 noir sur 5 cm      5 419.85 € ht

soit un total de 9 156.10 € ht ( 10 987.32 € ttc) + 15.24 %

Toutefois, une prestation supplémentaire relative à la réfection ( enrobé + enduit d'usure) de la voie communale n° 11 dite de La Meilleraie avait été retenue pour un montant de 14 802.00 € ht ( 17 762.40 € ttc).

Il est proposé de ne pas réaliser cette prestation en 2022.

Le nouveau du marché s'établit comme suit :

Montant initial :	60 097.00 € ht
Prestation supplémentaire enrobé :	9 156.10 € ht
Suppression prestation supplémentaire VC 11 :	14 802.00 € ht
Nouveau montant:	54 451.10 € ht (65 341.32 € ttc)

Montant de l'avenant à passer : - 5 645.90 € ht

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu le marché de travaux conclu avec l'entreprise LANDAIS SAS pour le plan d'aménagement de la voirie communale (PAVC),**

**Considérant que l'avenant proposé ne remet pas en cause l'économie générale du marché,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux mentionnés ci-dessus pour un montant total de - 5645.90 € ht**

**Article 2 : D'arrêter le nouveau montant total du marché à la somme de 54 451.10 € ht (-9.39 %) par rapport au montant initial**

**Article 3: D'autoriser M.le Maire à signer l'avenant correspondant**

**Article 4: D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2151 du budget principal**

**DCM 2022\_052: RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME - CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE**

M.le Maire rappelle que le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » vise à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments ou unité foncière à usage tertiaire de + 1 000 m<sup>2</sup> de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050

A ce titre, la commune s'est engagé dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) dénommé MERISIER porté Loire-Atlantique Développement (LAD-SPL) pour la rénovation énergétique de l'école publique R.Doisneau et notamment le remplacement de la chaudière fioul.

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services conclue avec SYDELA, un audit énergétique du groupe scolaire a été effectué le cabinet BatiMgie.

L'audit énergétique est présenté à l'Assemblée.

Les conclusions de ce rapport préconise trois scénarios pour la rénovation de ce bâtiment et l'atteinte des objectifs du décret "tertiaire".

Scénario 1 : 264 171 € ht avec chaudière à bois – objectif 2030 atteint

Scénario 2 : 399 047 € ht avec chaudière bois – objectif 2050 atteint

Scénario 3 : 547 753 € ht avec géothermie – objectif 2050 atteint

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Isolation plancher bas	3 536 €	3 536 €	3 536 €
Isolation plancher haut	57 721 €	57 721 €	57 721 €
Isolation murs par extérieur Bio sourcé		81 645 €	81 645 €
Isolation murs par intérieur Bio sourcé		12 843 €	12 843 €
Remplacement des ouvrants		46 532 €	46 532 €
VMC double flux	70 006 €	70 006 €	70 006 €
Remplacement éclairage (basse consommation)	22 115 €	22 115 €	22 115 €
Chauffage bois granulés	110 793 €	104 649 €	
Chauffage pompe à chaleur			253 355 €
<b>Total ht</b>	<b>264 171 €</b>	<b>399 047 €</b>	<b>547 753 €</b>

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le scénario à retenir et le lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »,**

**Vu le rapport d'audit énergétique relatif au groupe scolaire R.Doisneau,**

**Considérant l'obligation de réduire les consommations énergétiques des bâtiments dont la surface est supérieur à 1 000 m<sup>2</sup>,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'approuver l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire R.Doisneau et de retenir le scénario 3 tel que mentionné ci-dessus**

**Article 2 : De lancer une consultation d'entreprises pour la mission de maîtrise d'oeuvre de cette opération dans le cadre d'une procédure adaptée**

**Article 3 : D'autoriser M.le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération**

**Article 4 : D'autoriser M.le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération**

**Article 5 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal**

**DCM 2022\_053: CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION AVEC LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (LAD-SPL) POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA MAUVRAIE**

Madame Isabelle BOURSIER, adjointe, rappelle que la commune de Riaillé a réalisé en 2021 et 2022 des études pré-opérationnelles de rénovation énergétique de son théâtre de la Mauvraie.

Les objectifs de cette rénovation énergétique sont :

- Améliorer l'organisation fonctionnelle du théâtre avec la création d'une extension à l'arrière de la scène,
- Améliorer la qualité de l'enveloppe, le confort thermique, d'hiver, de demi-saison comme d'été,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Améliorer la performance de certains types d'équipements techniques et d'optimiser leur fonctionnement en lien avec l'usage du bâtiment,
- Travailler la scénographie pour améliorer le confort acoustique et visuel,
- Minimiser les charges de fonctionnement,
- Mettre en place une production d'énergies renouvelables.

Ces études pré-opérationnelles ont permis de définir un périmètre de projet et un programme technique détaillé associé, un coût global d'opération et des modalités opérationnelles de réalisation de cette rénovation énergétique.

Le coût global de l'opération, hors rémunération du mandataire, est évalué à 2 623 932 € TTC, dont des travaux évalués à 1 664 659 € HT.

Compte tenu de l'ampleur des travaux et de leur complexité, il est proposé de confier la réalisation de cette opération à Loire-Atlantique Développement - SPL dans le cadre d'une convention de mandat.

La rémunération du mandataire est évaluée à 135 100.00 € ht (162 120.00 € ttc) soit 5.99 % du montant total de l'opération estimé à 2 190 387.82 € ht (2 623 932.00 € ttc). Cette rémunération est révisable.

Il est rappelé que la commune pourra mettre un terme à la mission du Mandataire notamment au stade des études d'avant-projet.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2422-5,**

**Vu le projet de convention de mandat proposé par LAD-SPL,**

**Considérant que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer le suivi de cette opération,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mandat à conclure avec LAD-SPL pour la réalisation de la réhabilitation de l'espace culturel de la Mauvraie**

**Article 2 : D'arrêter la rémunération prévisionnelle du Mandataire à la somme de 135 100.00 € ht ( 162 120.00 € ttc)**

**Article 3 : D'autoriser M.le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de la réhabilitation de l'espace culturel de la Mauvraie avec LAD-SPL et tout document s'y rapportant**

**Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 238 du budget principal**

**DCM 2022\_054 : DECISION BUDGETAIRE - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

M.le Maire rappelle que la commune a adopté la nomenclature comptable et budgétaire M57 depuis le 1er janvier 2022.

L'instruction budgétaire et comptable correspondante prévoit la constitution de provision d'au moins 15% pour les créances douteuses de plus de 2 ans. Le provisionnement des créances douteuses participe au calcul de l'indice de pilotage comptable de la collectivité.

Au 31/12/2021, le montant de ces créances s'élevait à 938.72 € soit une provision de 141 €.

Toutefois, en prenant en compte les créances inférieures à 30 € et celles liées aux liquidation judiciaire ou au surendettement, le montant des créances douteuses s'élève à 3 576.20 € soit une provision à constituer de 536 €.

Il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses de 536 €

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,**

**Vu l'état des créances douteuses transmis par le comptable public,**

**Considérant dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats, il appartient à la commune de constituer des provisions pour créances douteuses,**

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE (à l'unanimité)

**Article 1 : De constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 536 €**

**Article 2: D'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au compte 6817 du budget principal**

**Article 3 : D'autoriser M. Le Miare à signer tout document se rapportant à la présente délibération**

### **DCM 2022\_055: CONTRATS D'ASSURANCE - SIGNATURE DES MARCHES - DELEGATION A M.LE MAIRE**

M.le Maire rappelle que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31/12/2022. A ce titre, par décision municipale n° DEC2022-010, il a été conclu une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances avec le cabinet RISKOMNIUM.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur et sur site centraledesmarches.com le 1<sup>er</sup> avril 2022 ainsi que dans OUEST-FRANCE 44 le 6 avril 2022.

A la date de remise des offres, fixée au 25/05/2022, 6 sociétés ont déposées leur proposition dans les délais.

Les contrats d'assurance de la commune ont été répartis en 5 lots et la durée du marché a été fixé à 5 ans.

*Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes*

*Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes*

*Lot 3 Protection juridique – protection fonctionnelle des agents et des élus*

*Lot 4 Véhicules à moteur – auto-collaborateur en mission*

*Lot 5 Risques statutaires (Assurance du personnel)*

L'analyse des offres a été confiée au cabinet RISKOMNIUM et est actuellement en cours.

Il est proposé de donner délégation M.le Maire pour la signature des marchés avec les entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code la commande publique,**

**Considérant que l'analyse des offres effectuée par le cabinet RISKOMNIUM est en cours,**

**Considérant qu'en l'absence de réunion du conseil municipal pendant la période de validité des offres, il convient de donner délégation à M.le Maire pour la signature des marchés,**

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE (à l'unanimité)

**Article unique : De donner délégation à M. le Maire pour la signature des marchés de contrats d'assurances de la commune dans la limite de 40 000 € / an pour l'ensemble des lots**

### **DCM 2022\_056: SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Monsieur le Maire expose que pour faire face à la démission d'un agent du service de restauration scolaire il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet dans les conditions suivantes:

Adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon

IB 382 - IM 352

Mission : agent de service restaurant scolaire

Durée hebdomadaire 7h30 mn (7.50/35ème )

Durée du 09/06/2022 au 05/07/2022

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,  
 Considérant qu'il y a lieu de renforcer le service de restauration scolaire pour faire face à la démission d'un agent,  
 Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour le service de restauration scolaire**

**Article 2 : De fixer la rémunération de l'agent contractuel conformément à la grille indiciaire d'adjoint technique 1er échelon ( IB 382-IM 352)**

**Article 3 : D'autoriser M.le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à cette décision**

**Article 4 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 6413 du budget principal**

**DCM 2022\_057: RESTAURANT SCOLAIRE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le service de restauration scolaire compte actuellement 14 agents dont 3 postes d'agents contractuels (2 agents contractuels pour le remplacement d'agents ayant donné leur démission et 1 agent pour le renforcement de l'équipe en raison de l'augmentation des effectifs et de la poursuite du protocole sanitaire.

Ces agents n'ont pas encore confirmé leur souhait de poursuivre leur mission.

A ce titre, il est proposé, pour l'année scolaire 2022-2023, de créer :

- 3 postes d'agent contractuels
- 2 poste d'agents stagiaires, dans le cas où les 2 agents assurant le remplacement d'agents démissionnaires souhaiteraient poursuivre leur mission,

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

<b><i>Poste à créer</i></b>	<b><i>Echelon</i></b>	<b><i>Date d'effet</i></b>	<b><i>Date de fin</i></b>
Adjoint technique – temps non complet 5h10mn (5.17/35ème)	1er	01/09/2022	07/07/2023
Adjoint technique – temps non complet 5h10mn (5.17/35ème)	1er	01/09/2022	07/07/2023
Adjoint technique – temps non complet 5h10mn (5.17/35ème)	1er	01/09/2022	07/07/2023

**EMPLOIS PERMANENTS**

<b><i>Poste à créer</i></b>	<b><i>Echelon</i></b>	<b><i>Date d'effet</i></b>	<b><i>Date de fin</i></b>
Adjoint technique – temps non complet 5h10mn (5.17/35ème)	1er	01/09/2022	07/07/2023
Adjoint technique – temps non complet 5h10mn (5.17/35ème)	1er	01/09/2022	07/07/2023

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Considérant qu'il convient de créer des postes pour assurer la bonne marche du service de restauration scolaire,  
 Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : De créer, à compter du 1er septembre 2022, les postes mentionnés ci-dessus**

**Article 2 : De charger M.le Maire des procédures de recrutement**

**Article 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération**

**Article 4 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 6411 et 6413 du budget principal**

**DCM 2022\_058: AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES ENTREE DE BOURG - FONDS DE CONCOURS DE LA COMPA - DEMANDE D'ACOMPTE**

M.le Maire expose que par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2021, la COMPA a accordé une subvention d'un montant de 82 000 € (pour une dépense subventionnable de 273 510 € ht) pour l'aménagement de liaisons douces créées dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Erdre.

Les fonds de concours peuvent être versés en sous forme de deux acomptes de 50% sur présentation d'une délibération concordante avec celle de la COMPA.

Le tableau de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>		<b>%</b>
Etudes préalables	8 143 €	DSIL 2022	181 250 €	25.00 %
Maîtrise d'oeuvre	23 050 €	Fonds de concours	82 000 €	11.31 %
Aménagement de liaisons douces	2 €	Région	200 000 €	27.59 %
Aménagement de rue de la l'Erdre dont aménagement de liaisons douces	540 927 €	Département	70 000 €	9.66 %
Effacement des réseaux	144 620 €	Autofinancement	191 750	26.45 %
Divers 2%	8 260 €			
<b>Total</b>	<b>725 000 €</b>		<b>725 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la décision du Conseil Communautaire de la COMPA accordant une subvention pour l'aménagement de liaisons douces,  
 Considérant que la commune peut bénéficier d'un acompte 50% dès le démarrage des travaux,  
 Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : De solliciter le versement d'un acompte de 50 % de la subvention accordée par la COMPA au titre des fonds de concours**

**Article 2 : D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision**



### **Article 3: D'imputer cette recette au compte 13251 du budget principal**

#### **DCM 2022\_059: ACQUISITION DE TERRAIN (PARCELLES B 591 et B 593) RUE DE L'ERDRE**

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, l'Assemblée s'est prononcée favorablement sur l'acquisition de 2 parcelles sises Rue du Cèdre, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> et cadastrées B 591 et B 593.

Ce projet d'acquisition s'inscrit dans le cadre de l'aménagement futur de la place de l'Echeveau.

Après accord avec les vendeurs, il est proposé de fixer les conditions d'acquisition comme suit :

Prix d'achat : 40 €/m<sup>2</sup>

Frais d'acte : à la charge de la commune

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'acte de transfert de propriété et des pièces s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu le projet d'acquisition des parcelles cadastrées B 591 et B 593 appartenant aux ayants droit de la succession GAULTIER,**

**Considérant que l'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre d'un futur aménagement de la place de l'Echeveau,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er: D'acquérir les parcelles cadastrées B 591 et B 593, d'une surface totale de 150 m<sup>2</sup>, au prix de 40 €/m<sup>2</sup> net vendeur**

**Article 2: De prendre en charge l'ensemble des frais liés à ce transfert de propriété**

**Article 3 : D'autoriser M.le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition**

**Article 4 : D'imputer la recette correspondante au compte 2118 budget principal**

#### **INTERCOMMUNALITE**

M. le Maire informe l'Assemblée du projet d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique qui devrait être mis en place en septembre 2022.

1. Revenu fiscal de référence < 13 489 € aide de 200 €
2. Revenu fiscal de référence > 13 489 € aide de 100 €

Vélos retenus

Vélos à assistance électrique

Vélos pliants à assistance électrique

Vélo cargo (aide de 300 € et 200 €)

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **1/ Journée Olympique**

M.le Maire rappelle que dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la commune labellisée "Terre de Jeux", sera ville "Etape" le lundi 21 juin 2022.

Des animations et initiations à la pratique des activités sportives seront proposées aux scolaires en partenariat avec l'animation sportive départementale.

##### **2/ Fête de la musique**

Madame Gwladys MARCHAND, adjointe en charge du sport, de la culture et de la vie associative, présente le programme de la musique qui aura lieu le vendredi 24 juin 2022.

### **3/ Arrêt de l'activité du bureau de La Poste**

En réponse à Monsieur Tanguy COGREL, M.le Maire confirme que le bureau de La Poste arrêtera son activité le lundi 21 juin 2022. Le centre de tri est pour le moment maintenu.

M.Le Maire rappelle que la reprise des activités postales a été proposées en premier lieu à la mairie, puis au bar-tabac "Le Riant Café".

La mairie et le bar-tabac "Le Riant Café" ayant refusé cette proposition, le CARREFOUR Market s'est déclaré intéressé pour accueillir ce service sous forme de relais postal.

### **4/ Mise à disposition du local RASED à l'association Polysons**

Le local RASED situé dans la salle de motricité de l'école publique sera mis à disposition de l'école de musique POLYSONS

A la demande Mme Sandra BUREAU, une visite des locaux pourra être préalablement effectuée.

Séance levée à: 22:15